



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

POLITIQUE **d'aide financière aux activités sportives**

Municipalité de
Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Version avril 2017

Révisée décembre 2023

1. Objectifs de la politique

- 1.1 Édicter les règles régissant l'aide financière municipale concernant les activités sportives.
- 1.2 Informer la population et les organismes des modalités d'aide financière de la Municipalité en matière d'activités sportives.
- 1.3 Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités sportives.

2. Portée de la politique

La présente politique est seulement applicable à la pratique d'activités sportives des personnes âgées de 17 ans et moins durant l'année en cours et résidentes de la Municipalité.

3. Modalités générales de la politique

La politique d'aide financière aux activités sportives se décline en deux volets. Le soutien aux organismes, qui a pour objectif d'aider les organisations sportives œuvrant à Notre-Dame-du-Mont-Carmel à offrir un service de qualité et d'assurer leur pérennité. Le soutien aux parents quant à lui, vise encourager la pratique sportive et à soutenir financièrement les familles montcarméloise.

3.1 Soutien aux organismes

Les organismes ou associations sportives de la Municipalité se verront attribuer un montant de trente-cinq (35 \$) par joueur résidant dans la Municipalité qui pratique une activité sportive au sein d'un organisme sportif reconnu dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes. Ce montant doit être obligatoirement appliqué sur le coût d'inscription de chaque résident.

La subvention accordée sera émise directement à l'association et/ou organisme.

3.2 Soutien aux parents

Le remboursement de la surtaxe concernant les activités sportives pratiquées à l'extérieur de la Municipalité est modulé de la manière suivante :

- Remboursement à 100 % du premier 150 \$ et remboursement à 50 % de la portion entre 150 \$ jusqu'à concurrence de 350 \$;
- Le remboursement maximum par personne par année civile est de 250 \$;
- La Municipalité ne doit pas posséder d'équipements ou de terrains pouvant permettre la pratique de l'activité sportive en question;
- Il ne doit pas y avoir une activité sportive similaire qui se déroule sur le territoire de la Municipalité, par exemple les arts martiaux;
- Le remboursement se fait sur présentation de la facture détaillée et d'une preuve de paiement de ladite surtaxe et la demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité. www.mont-carmel.org
- La subvention accordée sera émise directement aux parents ou tuteurs;
- La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés;
- La municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

4. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 12 décembre 2023.



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

Formulaire de remboursement

Politique d'aide financière aux activités sportives

Remboursement demandé par :					
Nom : _____					
Prénom : _____					
Adresse : _____					
Téléphone : (Résidence) _____					

Remboursement demandé pour : (Nom de l'enfant)	Nom de l'activité	Lieu de l'activité	Date d'inscription	Coût de la surtaxe	Montant admissible
Total des montants admissibles					\$
Total du remboursement					\$

Documents à joindre
◦ Facture détaillée et reçu officiel émis par l'organisme ◦ Preuve de résidence ◦ Preuve de paiement ◦ Preuve d'âge du participant (17 ans et -)

Je m'engage à aviser la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de tous changements (annulation ou modification) liés à la présente demande.	
Signature du demandeur (citoyen) : _____	
Date : _____	
Vérifié et autorisé par : _____	Date : _____

* Les zones grises sont réservées à l'administration de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel